ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

De nombreux avantages pour l'entreprise et ses salariés, en choisissant de dématérialiser vos bulletins de salaire avec Zeendoc.

Avec la loi de simplification du droit du Travail
" décret N°2016-1762 du 16 Décembre 2016 "

« L'employeur peut désormais procéder à la remise du bulletin de salaire sous forme électronique, sauf opposition du salarié, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité, la disponibilité pendant une durée fixée par décret et la confidentialité des données ainsi que leur accessibilité dans le cadre du service associé au CPA ».

B&B SOLUTIONS

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

Directement depuis Zeendoc, vous gérez la distribution et l'archivage des bulletins de paie électroniques en quelques clics et optimisez la traçabilité et la confidentialité de vos documents.

Le passage à la dématérialisation permet de supprimer les tâches sans valeur ajoutée. Le traitement du bulletin est pris en charge par Zeendoc de manière totalement automatisée.

DES BÉNÉFICES POUR TOUS

Entreprise

- Réduction des coûts d'impression, d'affranchissement et de stockage
- Diminution de l'empreinte écologique, en supprimant papier et transport
- Disposer d'une solution moderne qui contribue à donner une image dynamique de votre entreprise en phase avec les nouveaux comportements liés aux technologies du numérique
- Recentrage de l'entreprise sur des activités à plus forte valeur ajoutée

Service des Ressources Humaines

- Une solution conforme à la loi El Khomri (archivage 50 ans des bulletins dans un coffre-fort numérique, signature électronique, horodatage)
- Suppression des tâches chronophages : gains de productivité avec une optimisation des traitements, automatisation de la distribution et simplification de l'archivage
- Traçabilité et sécurisation des échanges
- Recherche simplifié et accès permanent aux dossiers salariés dans un espace unique et sécurisé

Collaborateur

- Accès sécurisé à ses bulletins de paie à tout moment, à partir d'un PC connecté à Internet ou d'une tablette/smartphone
- Espace Zeendoc personnel et sécurisé pour retrouver l'ensemble des documents (contrat de travail, bulletins de paie, règlement intérieur,....) mis à disposition par son entreprise
- Confidentialité des échanges et sécurité contre les pertes des documents ou d'accès par un tiers non autorisé
- Archivage des bulletins dans un coffre-fort numérique personnel
- Un original électronique, incontestable et opposable à tout organisme (caisses de retraite, établissements bancaires et financiers…)

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

CONFORMITÉ À LA LOI DU TRAVAIL, ZEENDOC...

Garantit l'intégrité, la disponibilité, la confidentialité et l'accessibilité des données

- Le bulletin est versé automatiquement dans le coffre-fort personnel sécurisé du salarié accessible 24h/24, 7/7 avec un Système d'Archivage Electronique à vocation probatoire (Caisse des Dépôts) pour une durée minimum garantie de 50 ans même en cas de départ de l'entreprise.
- Conformément à l'article L3243-2 du Code du Travail, les bulletins de paie remis aux salariés par voie électronique seront préalablement signés électroniquement (certificat électronique) afin d'en garantir l'intégrité : vous disposez d'un exemplaire électronique vous permettant notamment de faire valoir vos droits à long terme.

C'est à ces conditions que le bulletin de salaire électronique acquiert sa valeur légale, équivalente à celle de son prédécesseur papier.

Rappel juridique

Le décret n°2016-1762, entré en vigueur le 1° janvier 2017, encadre la dématérialisation des bulletins de paie et leur accessibilité.

L'employeur doit respecter les conditions suivantes :

- **Devoir d'information** - L'employeur doit informer ses collaborateurs des changements à venir au minimum 1 mois avant la mise en place effective. Ces derniers sont libres d'exprimer leur droit d'opposition s'ils souhaitent conserver un bulletin papier.
- **Devoir d'opposition** – Les salariés ont le droit de refuser un bulletin de paie électronique, avant ou après sa mise en place. Le changement doit être pris en compte par les Ressources Humaines sous 3 mois maximum.
- **Format lisible et archivage long terme** – Les bulletins sont émis dans un format lisible et pérenne (PDF), signés électroniquement pour en garantir l'intégrité et conservés pendant 50 ans ou jusqu'au 75 ans du salarié.

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE PAIE

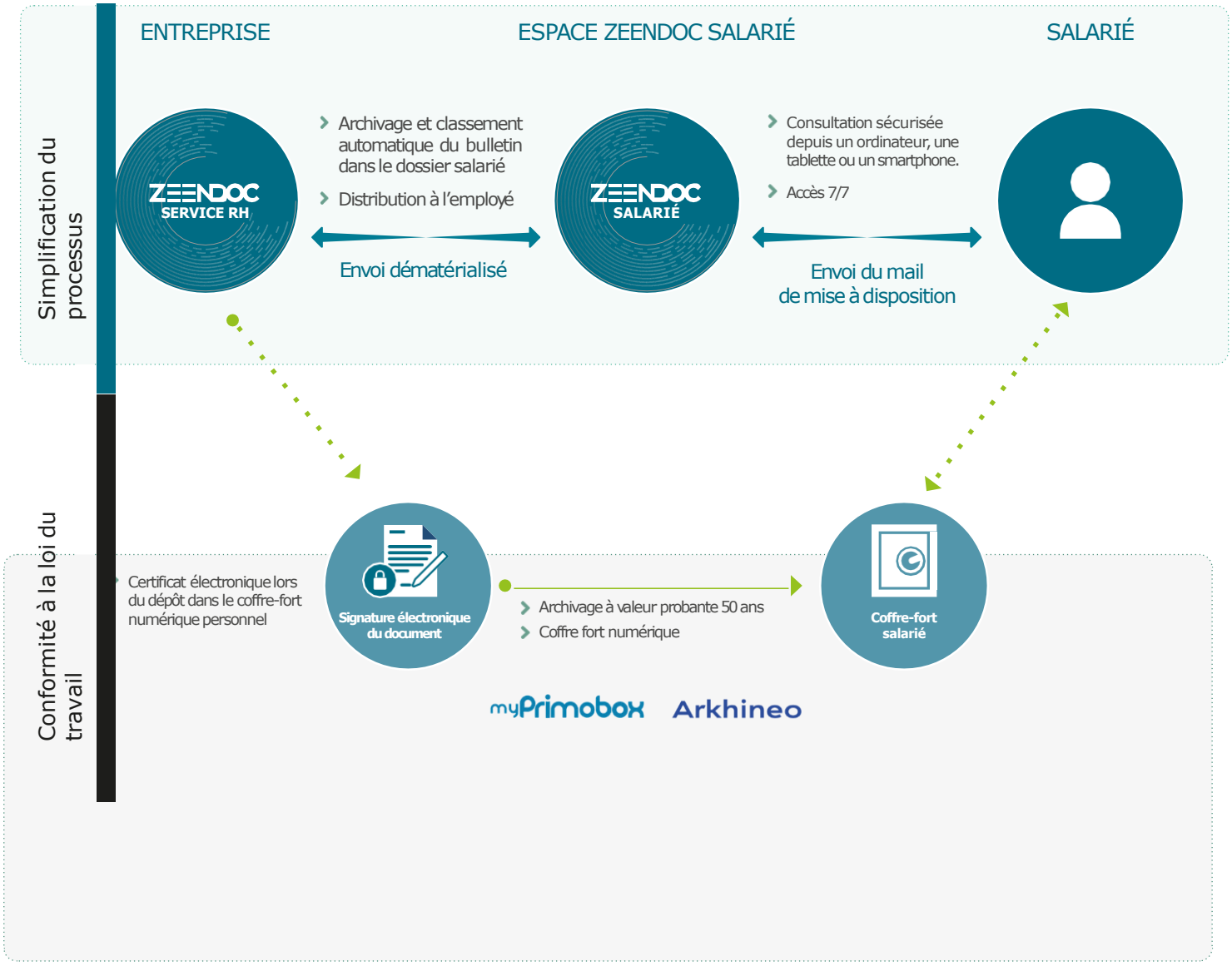

ÉDITÉ PAR
SAGES Informatique
B&B SOLUTIONS

04 92 95 17 53
info@bbsolutions.fr

www.bbsolutions.fr